

PROVINCE DE NAMUR  
ARRONDISSEMENT DE NAMUR



ADMINISTRATION COMMUNALE DE SOMBREFFE

Secrétariat général

✉ [secretariat.general@sombreffe.be](mailto:secretariat.general@sombreffe.be)

☎ 071/827.427 - 071/827.446

Votre correspondant : Axel Berger

## ORDONNANCE DU BOURGMESTRE

Vu la Constitution belge,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, 134 § 1er et 135, § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L, 1122-30 ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article L1123-29 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la sécheresse persistante qui sévit actuellement sur la région et la Commune de Sombreffe ;

Considérant les recommandations émises par la Zone de Secours du Val de Sambre en cette période de sécheresse ;

Considérant l'avis de la zone de secours, émis en date du 3 août 2022 : « Etant donné la situation actuelle de grande sécheresse, je ne peux que conseiller d'annuler purement et simplement le feu d'artifices prévu le 15 août prochain et de revoir la situation début septembre concernant celui du 17 septembre » ;

Considérant qu'il s'impose, sans délai, d'adopter les mesures complémentaires à celles prévues par le Règlement Général de police en vue d'éviter les déclenchements d'incendies ;

Vu l'urgence ;

### ORDONNE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'interdiction de tir d'objets à combustion tels que les lanternes célestes, les feux d'artifices, les pétards, ainsi que tout autre objet présentant un risque de combustion, sur l'ensemble du territoire jusqu'au 31 août 2022.

#### Article 2 :

Les Services de Police sont invités à veiller au respect des mesures édictées ci-avant.

Sombreffe, le 4 août 2022



Le Bourgmestre f.f.,

Pierre MAUYEN

Administration Communale de Sombreffe – Allée de Château Chinon, 7 – 5140 Sombreffe

☎ 071/ 827.410

☎ 071/827.440

✉ [info@sombreffe.be](mailto:info@sombreffe.be)

🌐 [www.sombreffe.be](http://www.sombreffe.be)

**Heures d'ouverture au public :** du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 ainsi que le mercredi de 13h00 à 15h30  
Possibilité de rendez-vous en dehors de ces plages horaires